

REF 3123 - SP17 Sky

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 3123
Dénomination: SP17 Sky

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Cosmétique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL		
INDEX	$19,5 \leq x < 21$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
CE	248-666-3	
CAS	27813-02-1	
MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE		
INDEX	$13,5 \leq x < 15$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE	201-204-4	
CAS	7534-94-3	
PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)		
INDEX	$9 \leq x < 10,5$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	282-810-6	
CAS	84434-11-7	
Hydroxiloesil phénylchetone		
[Idroxicloesil Fenilchetio Ketone]		
INDEX	$2,5 \leq x < 3$	Aquatic Chronic 3 H412
CE	213-426-9	
CAS	947-19-3	
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-n- (trimethylsil) -, produits d'hydrolyse avec silice; pyrogène, synthétique amorphe, nano, dioxyde de silicium traité à la surface		
[SILICATE].		
INDEX	$2,5 \leq x < 3$	STOT RE 2 H373, EUH066
CE	272-697-1	
CAS	68909-20-6	
BHT		
INDEX	$0,1 \leq x < 0,15$	Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE	204-881-4	
CAS	128-37-0	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il ne respire pas, si la

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, pratiquez la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié. La réanimation buccale peut être dangereuse pour la personne qui prête de l'aide. Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin. Si le sujet n'est pas conscient, mettez-le en position de récupération et contactez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Contact avec la peau:

Laver abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas de troubles ou de symptômes, évitez d'autres expositions. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion:

Rincez votre bouche à l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position qui favorise la respiration. Si la personne blessée n'est pas consciente, mettez-la en position de repos et demandez immédiatement une assistance médicale. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Protection des secouristes

Informations pas disponibles

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux. Les symptômes peuvent inclure: conjonctivite, déchirure, rougeur, douleur ou irritation, dommages réversibles à la cornée, gonflement et déchirure accrue. Inhalation: Il peut être nocif s'il est inhalé. Symptômes possibles: difficultés respiratoires, nausées, fatigue, toux, perte de conscience. Contact avec la peau: Cela peut provoquer une conscience ou une irritation cutanée. Symptômes possibles: rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation, formation de cloques et de dermatite. Ingestion: Il n'y a pas d'effets significatifs connus ou de dangers critiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques: Traitement: Traiter sur la base des symptômes (décontamination, fonctions vitales); Aucun antidote spécifique n'est connu.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Une extinction appropriée signifie: Mousse, poudre chimique, dioxyde de carbone (CO₂). L'extinction inappropriée signifie: N'utilisez pas de jets d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie ou de chauffage, une augmentation de la pression se produira et le récipient pourrait exploser. Les produits de décomposition peuvent inclure les substances suivantes: dioxyde de carbone (CO₂) monoxyde de carbone (CO) Autres substances organiques et inorganiques non identifiées. Ce matériel est nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme. L'eau utilisée pour éteindre le feu, si elle est contaminée par ce matériau, le drain dans l'eau, les cours d'égouts ou les échappements doit être contenu et il doit être empêché.

5.3. Conseils aux pompiers

Si vous utilisez l'eau pour refroidir les conteneurs fermés afin d'éviter l'augmentation de la pression, l'utilisation de buses de brouillard est préférable. Il est nécessaire de porter un équipement de protection complet, y compris une auto-résurrection, pour protéger les pompiers contre l'exposition aux ingrédients dangereux du revêtement et aux produits de décomposition dangereux. Pendant les situations d'urgence, une surexposition aux produits de décomposition peut représenter un risque pour la santé; Les symptômes ne peuvent pas se produire immédiatement. Une assistance médicale doit être obtenue.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel d'urgence: N'engagez aucune action impliquant des risques personnels ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès à un personnel inutile ou non protégé. Ne touchez pas ou ne marchez pas sur le matériau renversé. Évitez de respirer les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié si la ventilation est insuffisante. Portez un équipement de protection individuelle adéquat. Suivez les mesures de lutte contre l'incendie. Évitez la libération dans l'environnement. Pour le personnel d'urgence: Si pour gérer le déversement, il est nécessaire de porter des vêtements spéciaux, consultez les informations

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

indiquées dans la section "Contrôles des contrôles d'exposition" "concernant les matériaux appropriés et inadaptés. Reportez-vous également aux indications rapportées dans la section" pour les non-employés d'urgence".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion du matériau renversé et l'écoulement, ainsi que le contact avec le sol, les voies navigables, les échappements et les égouts. Informer les autorités compétentes en cas de pollution environnementale causée par le produit (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériel polluant pour l'eau. Il peut être très nocif pour l'environnement s'il est libéré en grande quantité. Récupérer le matériau renversé.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement de petites quantités: Arrêtez la perte si cela peut être fait sans risque. Retirez les conteneurs de la zone affectée. S'il est soluble dans l'eau, diluez avec de l'eau et retirez avec des vêtements ou des chiffons. Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Jeter une entreprise autorisée à gérer les déchets. Déversement de grandes quantités: Arrêtez la perte si cela peut être fait sans risque. Retirez les conteneurs de la zone affectée. Approchez-vous de la zone de libération de la direction opposée au vent. Empêchez l'entrée du matériau dans les égouts, dans les voies navigables, dans les sous-sols ou dans les espaces confinés. Laver les résidus dans une usine de traitement des eaux usées ou procéder comme suit: Contiennent et collectez le matériau renversé de matériaux absorbants non alimentaires, par exemple le sable, la terre, la vermiculite ou la farine fossile (terre de diatome), et la placer dans un récipient pour l'élimination selon les réglementations locales. Jeter une entreprise autorisée à gérer les déchets. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même risque de renversement du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consultez la section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence. Consultez la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuels appropriés. Consultez la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Portez un équipement de protection individuelle approprié (voir la section "Contrôles des contrôles d'exposition").

Les personnes ayant une histoire de sensibilisation à la peau ne doivent pas être utilisées dans des processus qui prévoient l'utilisation de ce produit.

Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Ne vous ingérez pas.

Évitez de respirer les vapeurs.

Évitez la libération dans l'environnement.

Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé, fabriqué avec un matériau compatible, et gardez-le fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits et représenter un danger.

Ne réutilisez pas les conteneurs.

Conseils généraux sur l'hygiène au travail: Il est important d'observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurez-vous des systèmes d'échange d'air et / ou d'aspiration adéquats dans les zones de travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du tour. Ne mangez pas, ne buvez pas ou ne fumez pas pendant le travail. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés. L'utilisation d'équipements de livraison est recommandée pour réduire le risque de contact avec la peau ou les yeux. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Gardez les conteneurs (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Gardez conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine, protégé de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs ouverts doivent être étroitement fermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés. Utilisez des mesures de confinement adéquates pour éviter la contamination environnementale. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits (vapeurs ou liquides).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel: Pas disponible.

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Gel liquide	
Couleur	pas disponible	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	Insoluble in acqua. Solubile in solvante.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

REF 3123 - SP17 Sky**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>****9.2. Autres informations**

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions non dangereuses se produisent si le produit est conservé et manipulé comme prescrit.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de conservation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation est possible avec la libération de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Sun-soleil direct et conditions de conservation non victimes.

10.5. Matières incompatibles

Peroxydes, amines, composés de soufre, métaux lourds, alcalins, réduction et oxydant des agents, initiateurs radicaux libres, acides minéraux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites pendant la décomposition thermique peuvent inclure: le monoxyde de carbone toxique et le dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

BHT

Résultat : RD50 Inhalation : Vapeur

Espèce : Souris

Dose : 59,7 ppm

Exposition : 30 min

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

REF 3123 - SP17 Sky**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral): 3160 mg/kg rat

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

Hydroxiloesil phénylchetone

[IdroxiciCloesil Fenilchetio Ketone]

LD50 (Dermal): > 5000 Rat
LD50 (Oral): > 2500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 1000 mg/m³ Rat

BHT

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral): > 6000 mg/kg bw rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Catégorie 2b (légèrement irritant pour les yeux) selon les critères du GHS.

Espèce: lapin.

Quantités appliquées (volume): 0,1 ml.

Durée de traitement / exposition: jusqu'à la fin de la période d'observation

Période d'observation (in vivo): 24, 48, 72 h, 4, 5, 7 jours

Ligne directrice: Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les aliments, les médicaments et les cosmétiques par le personnel de la Division de la pharmacologie de la FDA selon Draize.

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Légèrement irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

Sensibilisation de la peau (cela peut provoquer une réaction allergique de la peau).

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Irritant.

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Sensibilisant à la peau. Espèce: souris. Oui: 1,5 (10%); 5 (25%); 6,7 (50%) EC3: 16,4%.

Sensibilisation cutanée**PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)**

Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : il peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-n- (trimethylsil) -, produits d'hydrolyse avec silice; pyrogène, synthétique amorphe, nano, dioxyde de silicium traité à la surface

[SILICATE].

Catégorie de danger: toxicité spécifique pour les organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2.

Indications dangereuses: il peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Organes affectés: poumons.

Route d'exposition: inhalation.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE**

LC50 - Poissons

1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

> 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h

NOEC Chronique Crustacés

0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

LC50 - Poissons

1,89 mg/l/96h Danio rerio (Zebrafish) freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

2,26 mg/l/48h Crustaceans - Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,01 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus

Algues - Desmodesmus subspicatus

Eau douce

72 h

EC50 0,239 Mg / L Micro-organismes - Activé Sudge

Eau douce

180 min

EC50> 1 000 mg / L

Hydroxiloesil phénylchetone

[Ildroxicloesil Fenilchetio Ketone]

LC50 - Poissons

24 mg/l/96h Fish – Danio rerio

EC50 - Crustacés

53,9 mg/l/48h Crustaceans - Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

14,4 mg/l/72h Algae - Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Poissons

10 mg/l Fish - Pimephales promelas

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

NOEC Chronique Crustacés 0,3 mg/l Crustaceans - Daphnia magna
Micro-organismes - boues activées
Eau douce
3 h
EC50 > 1 00 mg / L

BHT
LC50 - Poissons 0,199 mg/l/96h Fish – (Q)SAR, freshwater
EC50 - Crustacés 0,48 mg/l/48h daphnia magna, freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 0,24 mg/l/72h Raphidocelis subcapitata, freshwater
NOEC Chronique Poissons 0,053 mg/l Oryzias latipes, 30 d.
NOEC Chronique Crustacés 0,069 mg/l daphnia magna. freshwater, 21 d.
Espèce : Tetrahymena pyriformis
Type de milieu aquatique: eau douce
Exposition : 24 heures
Dose : EC50
Concentration avec effet : 1,7 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Facilement biodégradable. Dégradation (évolution du CO₂), 28 d: 70% Directives de l'OCDE 310 (Biodégradabilité rapide - CO₂ dans des conteneurs scellés (tête de l'espace de tête)).

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Pas facilement biodégradable.

Dégradation (consommation d'O₂), 28 d: <10%

Lignes directrices de l'OCDE 301 F (Biodégradabilité rapide: test de respirométrie manométrique).

Hydroxiloesil phénylchetone

[Idroxicloesil Fenilchetio Ketone]

Facilement biodégradable.

Dégradation (évolution du CO₂), 28 d: 73-80%

Méthode de l'UE C.4 -C (détermination de la biodégradabilité "prête" - test d'évolution du dioxyde de carbone).

BHT

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.

Dégradation (mesure radiochimique), 28 jours : 4,7%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Principes de la méthode si différents de la ligne directrice :

Des quantités de ¹⁴CH₃- ou de ¹⁴C-phénylBHT (sous forme de solution d'éthanol pour obtenir du BHT bien suspendu) et de boues activées ont été ajoutées à la solution de culture standard (100 ml), et chaque mélange a été incubé en aérobie en fournissant continuellement de l'air sans CO₂ à la température ambiante. débit de 5 mL/min pendant 5 à 16 semaines à 25 ± 1 °C dans l'obscurité. Le piège ¹⁴CO₂ était remplacé chaque semaine.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

BCF: 37 sans taille

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

La substance a un faible potentiel de bioaccumulus basé sur un kow log <= 3.

BHT

Les facteurs de bioconcentration (FBC) moyens sont de 781 L/kg (50 µg/L) et 839 L/kg (5 µg/kg). Cependant, la substance a été évaluée comme ayant un potentiel de bioaccumulation, mais n'est pas B/vB.

12.4. Mobilité dans le sol

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

Coefficient d'adsorption koc moyen de 3,7.

PHÉNYLPHOSPHINATE D'ÉTHYLE (2,4,6-TRIMÉTHYLBERZOYL)

Log Koc: 3,37 adimensionnel (@ 26 ° C)

Koc: 2 344,2 (@ 20 ° C)

Lignes directrices: directive de l'OCDE 121 (estimation du coefficient d'adsorption (KOC) sur le sol et sur les boues de purification par chromatographie liquide à haute performance (HPLC)).

Terre: sol.

BHT

Koc à 20 ° C : 23 030

Log Koc : 4 362

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

REF 3123 - SP17 Sky

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

REF 3123 - SP17 Sky**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.